

**Nombre de membres en
exercice:** 9

Présents : 8

Votants: 8

Séance du 04 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre mars l'assemblée régulièrement
convoquée le 04 mars 2024, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Camille FELLER, Nicolas MEZZASALMA, Stéphane
BELVAL, Elsa BELLU, Sylvie BITTERLIN, Céline DROUIN, Laurent JOYCE,
Stéphane SABATIER

Représentés:

Excuses:

Absents: Jean PEMEANT

Secrétaire de séance: Nicolas MEZZASALMA

Objet: VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET PRINCIPAL 2023 - DE 2024 001

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de FELLER Camille délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par FELLER Camille après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		204 387.04		2 724.43		207 111.47
Opérations exercice	393 699.43	443 271.79	112 587.75	219 184.43	506 287.18	662 456.22
Total	393 699.43	647 658.83	112 587.75	221 908.86	506 287.18	869 567.69
Résultat de clôture		253 959.40		109 321.11		363 280.51
Restes à réaliser	527 940.65	458 071.89			527 940.65	458 071.89
Total cumulé	527 940.65	712 031.29		109 321.11	527 940.65	821 352.40
Résultat définitif		184 090.64		109 321.11		293 411.75

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à MONTLAUX, les jour, mois et an que dessus.

Objet: VOTE DU COMPTE GESTION - BUDGET PRINCIPAL 2023 - DE 2024 002

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de FELLER Camille, Maire

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à MONTLAUX, les jour, mois et an que dessus.

Objet: VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT 2023 - DE 2024 003

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de FELLER Camille délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par FELLER Camille après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		34 324.43		42 740.88		77 065.31
Opérations exercice	25 407.26	32 117.05	50 080.12	43 909.94	75 487.38	76 026.99
Total	25 407.26	66 441.48	50 080.12	86 650.82	75 487.38	153 092.30
Résultat de clôture		41 034.22		36 570.70		77 604.92
Restes à réaliser	75 166.04	19 000.00			75 166.04	19 000.00
Total cumulé	75 166.04	60 034.22		36 570.70	75 166.04	96 604.92
Résultat définitif	15 131.82			36 570.70		21 438.88

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à MONTLAUX, les jour, mois et an que dessus.

Objet: VOTE COMPTE DE GESTION - BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT 2023 - DE 2024 004

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de FELLER Camille

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à MONTLAUX, les jour, mois et an que dessus.

Objet: DEMANDE FINANCEMENT - TRAVAUX SUR LE PATRIMOINE COMMUNAL ET ACQUISITION DE MATERIELS - DE 2024 005

Annule et remplace 1er envoi

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal que plusieurs projets de travaux sur le patrimoine communal sont nécessaires :

- Salle culture et loisirs,
 - Façade logement ancienne mairie,
 - Vieux Montlaux,
 - Installation de lampadaire,
 - Travaux de voirie sur la voirie communale et pose de bordures le long de la voie non goudronnée desservant les futurs logements de la Foncière Chênelet,
- ainsique l'acquisition de tables pour la salle culture et loisirs.

Cette opération peut faire l'objet d'une demande de financement auprès de la communauté de communes et Conseil Départemental.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé du Maire, vu les documents présentés, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les opérations présentés ci-dessus;
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	35 640,00	Conseil Départemental	12 820,00 €
Acquisition matériels	1 000,00	CCPFML - PACTE	11 910,00 €
		Autofinancement	11 910,00 €
Montant total	36 640,00	Montant total	36 640,00€

- **DEMANDE** un financement auprès de la Communauté de Communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure au titre PACTE 2024 pour cette opération pour un montant de 11 910€,
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus.

Objet: FIXATION NOUVELLES MODALITES FINANCIERES CONCERNANT LE SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES ACTES ET AUTORISATIONS DU DROIT DU SOLS : AVENANT N°2 A LA CONVENTION ENTRE LA CCPFML ET LA COMMUNE DE MONTLAUX - DE 2024 006

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et L.5211-4-2 ;

VU la loi n°2014-366 dite loi ALUR, du 26 mars 2014 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.422-1 et suivants, L.423-3, R410-5 et R423-15;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2021-75 en date du 14 octobre 2021, portant création d'un service commun d'instruction des actes d'autorisations du droit des sols et approuvant la convention définissant les modalités organisationnelles et financières du service commun ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2021-100 en date du 9 décembre 2021, relative à l'avenant n°1 de la convention entre la Communauté de Communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure et les communes, concernant le service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols, intégrant aux modalités d'instruction, la saisine par voie électronique ;

VU la délibération du conseil municipal n° 2021-71 en date du 10 décembre 2021, portant création d'un service commun d'instruction des actes d'autorisations du droit des sols et approuvant la convention définissant les modalités organisationnelles et financières du service commun et son avenant n°1 relatif à la saisine par voie électronique ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2023-07 en date du 17 février 2023, relative à l'avenant n°1 de la convention de service commun afin d'intégrer la commune de Revest-Saint-Martin pour lui permettre de bénéficier du service communautaire ;

VU la délibération du conseil municipal n° 2023-21 en date du 11 avril 2023, relative à l'avenant n°1 de la convention de service commun afin d'intégrer la commune de Revest-Saint-Martin pour lui permettre de bénéficier du service communautaire ;

VU la délibération communautaire n°2023-93, en date du 28 novembre 2023, approuvant l'avenant n°2 à la convention entre la CCPFML et chaque commune bénéficiaire, afin de fixer de nouvelles modalités financières ;

CONSIDERANT les nouvelles modalités financières inscrites dans l'avenant n°2 de la convention entre la CCPFML et chaque commune bénéficiaire, dont une copie est annexée à la présente ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°2 à la convention de fonctionnement entre la Communauté de Communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure et la commune de Montlaux, définissant de nouvelles modalités financières, avenant n°2 ci-annexé ;

DE DIRE que la nouvelle tarification sera applicable aux demandes d'urbanisme déposées à partir du 1^{er} janvier 2024 ;

D'AUTORISER Madame le maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom de et pour le compte de la commune de Montlaux, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente

Fait et délibéré à MONTLAUX, les jour, mois et an que dessus.

Objet: RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT POUR LES AGENTS PUBLICS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - DE 2024 007

Le Maire de la commune de Montlaux, informe l'assemblée que :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 12 décembre 2024.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle,

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds qui s'appliquent au sein de la fonction publique d'État et hospitalière. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

La Mise en place de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat

Article 1 : La prime exceptionnelle en faveur des agents, est instauré selon les modalités définies ci-dessous.

Article 2 :

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023

Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents de contractuels de droit privé ;
- Les vacataires
- Les apprentis
- Les stagiaires gratifiés

- Les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévu au I de l'article 1^{er} de la loi 2022-1158 du 16 août 2022.

Article 3 :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret) dans la limite de 800 €
Inférieure ou égale à 23 700 €	dans la limite de 800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	dans la limite de 700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	dans la limite de 600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	dans la limite de 500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	dans la limite de 400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	dans la limite de 350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	dans la limite de 300 €

Article 3 :

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux du CDG 04, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Article 4 :

Cette prime sera versée en une fois avant le 30 juin 2024.

Article 5 :

Le Maire est autorisé à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 6 :

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024, après transmission aux services de l'Etat et publication

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité

Fait et délibéré à MONTLAUX, les jour, mois et an que dessus.

Camille FELLER,

Maire

Visa de la préfecture :

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du

Le Maire (ou le Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille

(par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Objet: APPROBATION NOUVEAU STATUTS SYNDICAT MIXTE ADDUCTION EAU POTABLE - DE 2024 008

Madame le maire donne lecture des nouveaux statuts du Syndicat Mixte d'Adduction Eau Potable qui ont été approuvés le 28 novembre 2023 en comité syndical, transmis le 11 décembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé du Maire, vu les documents présentés, après délibération, à l'unanimité :

APPROUVE les nouveaux statuts du Syndicat Mixte d'Adduction Eau Potable ci-joint annexés.

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus.

Objet: DEMANDE FINANCEMENT RESEAU EAU USEES - DE 2024 009

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que des travaux sur le réseau d'assainissement doivent être réalisés, une conduite d'eau usée percée par des racines ce qui occasionne des colmatages et génère des interventions fréquentes de débouchage.

Madame le maire rappelle qu'un contrat de contractualisation entre l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour les communes en zone de revitalisation rurale, la CCPFML et la commune a été signé pour la période 2023-2024 et un dossier a été retenu par l'agence dans le cadre de contrat.

Il est possible de demander un co-financement au Conseil Départemental sur le volet eau-assainissement pour financer ces travaux.

Un devis a été établi pour remplacer différentes canalisations d'eau usées et créer des regards en amont de la partie dégradée pour un montant hors taxes de 19 000,00€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé du Maire, vu les documents présentés, après délibération, à l'unanimité :

- **DECIDE** de réaliser le remplacement des conduites et pose de regards sur le réseau d'eau usée pour un montant de 19 000€.
- **DEMANDE** une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse au taux maximum pour ces travaux sur le réseau d'assainissement dans le cadre de la contractualisation 2023-2024.
- **DEMANDE** une subvention au Conseil Départemental au taux maximum pour ces travaux sur le réseau d'eau usées
- **DIT** qu'il sera fait mention des financeurs
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus.

Madame le Maire,
Camille FELLER

Le secrétaire,
Nicolas MEZZASALMA



C. F. L.

UNIT - I: Introduction to the Study of English Literature

The study of English literature is a vast and diverse field that encompasses a wide range of texts, genres, and periods. It is a discipline that seeks to understand the human condition through the lens of language and culture.

In this unit, we will explore the foundations of English literature, from its roots in oral tradition to its development as a written form. We will also examine the role of literature in society and the ways in which it has evolved over time.

By the end of this unit, you should be able to identify the major themes and genres of English literature and to analyze the ways in which these texts reflect the cultural and historical context in which they were produced.

UNIT - II: The English Renaissance

The English Renaissance was a period of great cultural and intellectual achievement, marked by the rediscovery of classical texts and the development of new forms of art and literature. This unit will explore the major works of the period, including the plays of Shakespeare and the poetry of Spenser and Milton.

We will also examine the ways in which the Renaissance influenced the development of the English language and the emergence of the novel as a new literary genre. By the end of this unit, you should be able to identify the major themes and genres of the English Renaissance and to analyze the ways in which these texts reflect the cultural and historical context in which they were produced.

UNIT - III: The 18th Century

The 18th century was a period of great intellectual and cultural achievement, marked by the development of the novel and the emergence of the English Romantic movement. This unit will explore the major works of the period, including the novels of Defoe, Richardson, and Austen, and the poetry of Wordsworth and Coleridge.

We will also examine the ways in which the 18th century influenced the development of the English language and the emergence of the novel as a new literary genre. By the end of this unit, you should be able to identify the major themes and genres of the 18th century and to analyze the ways in which these texts reflect the cultural and historical context in which they were produced.

UNIT - IV: The 19th Century

The 19th century was a period of great intellectual and cultural achievement, marked by the development of the novel and the emergence of the English Romantic movement. This unit will explore the major works of the period, including the novels of Dickens, Eliot, and Turgenev, and the poetry of Keats and Shelley.

We will also examine the ways in which the 19th century influenced the development of the English language and the emergence of the novel as a new literary genre. By the end of this unit, you should be able to identify the major themes and genres of the 19th century and to analyze the ways in which these texts reflect the cultural and historical context in which they were produced.

UNIT - V: The 20th Century

The 20th century was a period of great intellectual and cultural achievement, marked by the development of the novel and the emergence of the English Romantic movement. This unit will explore the major works of the period, including the novels of Woolf, Joyce, and Hemingway, and the poetry of Pound and Eliot.

We will also examine the ways in which the 20th century influenced the development of the English language and the emergence of the novel as a new literary genre. By the end of this unit, you should be able to identify the major themes and genres of the 20th century and to analyze the ways in which these texts reflect the cultural and historical context in which they were produced.

